

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le sept du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 27/11/2015.

Présents : MM. Bernard BRUNET - Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS

Secrétaire de séance : M. Richard CHAUVIN.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

I/ FINANCES

1) DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS

Par courrier en date du 20 novembre 2015, les Conseillers Départementaux, Évelyne GEOFFRAY et Bernard FIALAIRE, communique le montant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'exercice 2015, soit 17 875.31 € (2014 = 20 929.71 € - budgété en 2015 = 10 000 €).

2) RENÉGOCIATION DES PRÊTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a chargé de demander les conditions de renégociation de prêts auprès de la Caisse d'Épargne. Monsieur Jean-Pierre POPILLE précise qu'en fait, ces contrats ne peuvent être renégociés, seuls des remboursements anticipés peuvent être effectués. Pour les crédits à taux fixe, le calcul des indemnités s'effectue selon une méthode actuarielle basée sur le taux de l'OAT dont la durée de vie correspond à la vie moyenne résiduelle du prêt. Suivant les conditions actuelles du marché, le montant de l'indemnité serait de :

- 19 974 € ➤ Prêt n° 9231318 de 100 000 € conclu en 2013 avec un capital restant dû de 86 916.22 € à la prochaine échéance le 25 mars 2016
- 20 270 € ➤ Prêt n° 9231358 de 100 000 € conclu en 2013 avec un capital restant dû de 86 913.30 € à la prochaine échéance le 25 janvier 2016.

L'indemnité calculée représente un montant élevé en raison du niveau historiquement bas des taux de marchés actuels, ne permettent pas de renégociation sans rallongement de la durée du crédit.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

3) PHOTOCOPIEURS ÉCOLE ET MAIRIE

Monsieur le Maire présente les différentes propositions qu'il a reçues pour la location de copieurs multifonctions pour la Mairie et l'École sur une période de 5 ans ainsi que les conditions de maintenance de ces matériels et les montants reversés pour solder les contrats précédents.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la Société Rex.Rotary, pour la fourniture de deux matériels neufs : un photocopieur couleur pour la

Mairie MPC2003SP (copieur A4 A3, imprimante, scanner, fax) et un photocopieur noir et blanc pour l'École MP2001SP (copieur A4 A3, imprimante, scanner couleur) équipés chacun d'un adaptateur Wi-Fi, pour un budget de 480.00 € HT par trimestre. Ce prix comprend également les volumes actuels avec un coût de page unique de 0.0045 € HT l'impression noir et blanc et 0.045 € HT l'impression couleur, inclus les consommables et les interventions techniques. Aucun frais supplémentaire n'est compté pour la livraison, la connexion et la formation.

4) MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal examine les propositions reçues pour l'acquisition d'un PC portable ou d'une unité centrale.

Après discussion, il porte son choix sur un PC portable considérant qu'il pourra être utilisé pour animer des réunions avec l'aide d'un vidéoprojecteur. Puis il décide de retenir l'offre de PCI Informatique pour l'acquisition d'un ordinateur portable Lenovo 17.3'', s'élevant à la somme de 545.83 € HT, compris le pack office (Word, Excel, Powerpoint) et l'installation sur site. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, article 2184 et seront reportés au suivant.

5) CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

Actuellement la maintenance du matériel informatique de la Mairie, de la Bibliothèque et de l'Agence Postale est assurée par ISINET Informatique, pour un coût annuel de 610.00 € HT, comprenant l'assistance, la maintenance, le dépannage système et logiciels. La Société PCI propose, quant à elle, des forfaits d'intervention à distance comme suit : 5 = 130.00 € TTC ou 10 = 252 € TTC. Un seul forfait peut être souscrit pour les 3 entités. Dans le cas d'une intervention sur le site, la société établie une facturation annexe. Monsieur le Maire énonce que la date d'échéance du contrat d'assistance et de maintenance qui lie la Commune avec la Société ISINET est le 20 février et qu'il y a un préavis de 3 mois pour une éventuelle résiliation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, propose de demander à ISINET Informatique de revoir sa tarification du contrat bien trop élevé et dans quel cas de procéder à la résiliation pour l'échéance du 20 février 2017.

6) VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe que la Commune a répondu favorablement à une consultation groupée menée par la Commune de CHARENTAY, relative aux vérifications périodiques réglementaires des ERP : électricité – équipements de travail – sports et loisirs. Deux propositions ont été réceptionnées : APAVE et DEKRA.

Après étude de celles-ci en comparaison avec les vérifications déjà en place, le Conseil Municipal décide :

- de dénoncer les contrats avec les prestataires actuels, soit Bureau Véritas pour les vérifications des installations sportives et des aires de jeux, et DEKRA pour la vérification des installations électriques et l'essai en charge pour le tracteur, dont le coût annuel s'élève à 1 353.87 € HT ;
- de demander à la société APAVE de revoir à la baisse la tarification pour les vérifications des installations sportives et aires de jeux ;
- de retenir la proposition de l'APAVE pour les autres vérifications ci-dessus pour un montant de 698.01 € HT.

7) CDG 69 - ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que depuis 1995, la Commune adhère au Service Assistance Juridique du Centre de Gestion du Rhône.

Afin de poursuivre l'objectif de maintien de l'équilibre financier et de tenir compte du GVT (glissement vieillesse technicité), le Conseil d'Administration de l'établissement a décidé, le 5 octobre dernier, des nouveaux montants de participation et d'appliquer les résultats du recensement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Pour la Commune de CHIROUBLES, la participation s'élèvera à 165 € pour l'année 2016, au titre des missions temporaires et de demander une participation supplémentaire dans le cas où il serait sollicité la mise à disposition d'un juriste afin d'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Monsieur le Maire présente un avenant à la Convention AJ 95-08 relatant les dispositions ci-dessus.

Après réflexion et en avoir délibéré, les Conseillers :

- ACCEPTENT de poursuivre le recours à la mission assistance juridique ;
- APPROUVENT l'avenant 2016 ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à le signer ;
- DISSENT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants.

8) SPA – CONVENTION DE FOURRIÈRE

Monsieur le Maire propose, du fait que la Commune ne dispose pas de fourrière communale, de confier à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune, qu'elle a capturés. Pour se faire, une convention de fourrière pour l'année 2016 doit être signée, moyennant un forfait de 0.28 € par habitant. Le Conseil Municipal accepte cette convention, charge Monsieur le Maire de la signer et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016, article 6574.

II/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

A/ MARCHÉS DE TRAVAUX : Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 05 octobre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de rénovation thermique et d'accessibilité du bâtiment de l'École Publique,

Suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 novembre 2015, à 18 h 30 pour procéder à l'ouverture des 23 plis réceptionnés. L'analyse des offres a été effectuée par l'Architecte Antoine BERNADAL. Une phase de négociation a été entreprise pour le Lot n° 6 Métallerie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21°,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des Marchés Publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu le rapport d'analyses des offres,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants :

- **Lot n° 1** : Maçonnerie

BAUDRY SAS - Le Bourg – 69860 OUROUX

pour un montant total de 13 987.87 € HT

- **Lot n° 2** : ITE Façades

RAVALTEX – 3 Rue Jean Marie Merle – 69120 VAULX EN VELIN

pour un montant total de 66 757.96 € HT ;

- **Lot n° 3** : Menuiseries extérieures PVC - Occultations

MENUISERIE JOULIN – 97 Grande Rue de la Coupée – 71850 CHARNAY LES MACON

pour un montant total de 38 311.68 HT ;

- **Lot n° 4** : Cloisons – Peinture – Menuiseries intérieures

SARL RAY – ZA Les Hauts de Ruère – 69790 PROPIÈRES

pour un montant de 6 080.35 € HT ;

- **Lot n° 5** : Sols collés

COMPTOIR DES REVÊTEMENTS – 45 Rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE
pour un montant total de 4 446.62 € HT ;

- **Lot n° 6** : Métallerie

BIOMÉTAL CONSTRUCTIONS – 64 Rue du Dauphiné – 69800 SAINT PRIEST

pour un montant de 24 125.64 € HT ;

- **Lot n° 7** : Électricité

PEYNET – Les Deschamps – 69480 CHÉNAS

pour un montant de 1 621.00 € HT ou 2 709.00 € HT avec option ;

- **Lot n° 8** : Plomberie - VMC

CPS CLIMATIC – ZA Les Combes – 69820 FLEURIE

pour un montant de 4 282.49 € HT.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre (article) 23 (231) du budget de l'année en cours et suivant.

Monsieur le Maire déclare que le montant total des offres jugées économiquement les plus avantageuses s'élève à 159 613.61 € HT, soit un écart de -15 076.39 € par rapport à l'estimation.

B/ AUTORISATION D'AMÉNAGER : La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public accompagnée de la notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ont été établies et adressées à la Direction Départementale des Territoires du Rhône – Sous-commission Départementale pour l'accessibilité, pour instruction. La décision relative à cette demande sera prise dans le délai de quatre mois à compter du 25 novembre 2015, si le dossier est considéré complet

C/ DÉMARCHE TEPCV : Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Saône Beaujolais a candidaté et a été retenue comme lauréate dans la démarche TEPCV lancée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Une convention de financement pour 500 000 € a été signée pour la réalisation de 6 actions. La CCSB a obtenu l'autorisation d'affecter une enveloppe de 290 000 € pour ses 29 Communes membres et a décidé que le fonds de concours disponible pour chaque Commune serait de 10 000 € maximum, sachant qu'elle pourra participer à hauteur de 50 % du montant des travaux éligibles. L'action 1 porte sur la rénovation performante des bâtiments classée en 3 grandes catégories :

- isolation des bâtiments (pose d'isolants, changement de menuiseries...),
- équipement de chauffage performant,
- production d'énergies renouvelables.

Les travaux de rénovation thermique de l'École font partie des travaux éligibles permettant l'amélioration énergétique du bâtiment.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter ce fonds de concours auprès de la CCSB ;
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de présenter un dossier à la CCSB, qui sera examiné et validé par un comité technique spécifique au fonds de concours et soumis à l'avis du Conseil Communautaire pour déclenchement du financement. Les travaux devront être engagés au plus tard au 31 août 2016.

D/ SYDER : Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une proposition de travaux concernant l'opération suivante : réalisation d'une remontée aéro-souterraine à chaque extrémité de l'École – fourniture et mise en place de 3 projecteurs de marque PHILIPS modèle OPTIFLOOD Led 52W, dont la contribution financière communale s'élèverait, après application d'un abattement de 23 %, à 618 € par an sur 15 ans ou 6853 € en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition établie par le SYDER et opte pour une participation financière communale de 618 € par an sur 15 ans.

2) CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il a du faire procéder rapidement au changement du cumulus installé au Restaurant Scolaire ; celui-ci ayant la cuve percée faisait disjoncter l'installation électrique.

Les travaux ont été effectués par CPS CLIMATIC pour un coût de 676.01 € TTC, fourniture et installation d'un chauffe-eau de 100 litres.

3) CAFÉ RESTAURANT

Monsieur le Maire a reçu du Liquidateur Judiciaire, Martine NOIRAIX-PEY, de la SARL BIANCO, un courrier informant de la procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée sur Déclaration de cessation de paiements ouverte le 22 octobre 2015 par Jugement du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE et dans lequel les créanciers sont invités à faire connaître le montant des sommes à déclarer à titre échu. Monsieur le Trésorier a effectué une déclaration s'élevant à la somme de 17 253.57 €, correspondant aux loyers et charges (gaz et ordures ménagères).

Monsieur le Maire annonce qu'il a été invité à venir retirer les clés du fonds de commerce auprès du Liquidateur ; ceci afin de permettre la visite des lieux pour les personnes intéressées. Il indique que l'appartement et le commerce disposent d'un même compteur eau et électricité. Le Conseil Municipal propose alors d'envisager des compteurs individuels pour chacune des parties. Des devis seront demandés auprès d'ERDF et SUEZ Lyonnaise des Eaux.

4) SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire confirme l'avis favorable émis, à la poursuite de l'exploitation de la Salle des Fêtes, par le Préfet le 04 novembre dernier, suite à la présentation du rapport effectué par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours. Les prescriptions évoquées lors de la réunion précédente seront néanmoins à respecter.

III/ VOIRIE

1) COMMISSION VOIRIE

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion de la Commission réunie vendredi 04 décembre 2015, qui a effectué une tournée des chemins. Ont été relevés les projets de travaux suivants :

- Réfection de la voie communale n° 215 de « Fonds Bateaux » ➤ devis à demander à la Communauté de Communes Saône Beaujolais ;
- Pose d'enrobé à froid sur la voie communale n° 6 de CHIROUBLES à Vermont près du lieu-dit « La Gravelle » ;
- Enrochement à prévoir sur la voie communale n° 9 du Pont à Châtaigner Durand, et plus précisément au lieu « Verbomet » où il a été constaté un affaissement de la route ;
- Pose de panneaux « interdit aux véhicules de + 3T500 » et « limitation de vitesse à 30 km/h » sur la voie communale n° 141 des « Bonnes » ;
- Monsieur le Maire de VILLIÉ-MORGON sera contacté pour lui demander d'installer un panneau « interdit aux véhicules de + 3T500 » sur la voie de « Vermont » se trouvant sur son territoire et rejoignant la Commune de CHIROUBLES ; ceci afin d'éviter l'engagement des poids lourds sur cette voie trop étroite.

2) BRIGADES VERTES

La Commune est interrogée sur les besoins d'intervention des brigades vertes pour 2016. Monsieur le Maire suggère, sous réserve de validation d'un projet d'aménagement au lieu-dit « La Terrasse » par les parties concernées (Cru Chiroubles – CCSB), de proposer le nettoyage des abords du Chalet de dégustation. Monsieur Pierre COURIVAUD est chargé de transmettre cette proposition.

IV/ ASSAINISSEMENT

1) EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

Les Conseillers sont informés que les propriétaires de la parcelle cadastrée B15 ont accepté la proposition faite pour l'acquisition d'une partie de terrain par la Collectivité aux conditions ci-dessous :

- Cession d'une surface de 40 m² nécessaire à l'installation poste de refoulement au prix de l'euro symbolique ;
- Prise en charge des frais de Géomètre et de Notaire par la Commune ;
- Gratuité des frais de raccordement de l'habitation sise sur la parcelle B 14.

Par conséquent, Monsieur le Maire a consulté trois géomètres afin de procéder à la division de la parcelle B 15. Il présente ces offres au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, retient celle du Cabinet BRANLY à LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour un montant de 480.00 € TTC.

CALAD'ÉTUDES a établi le dossier de consultation des entreprises pour ledit projet. Monsieur le Maire propose de l'examiner courant janvier 2016 ➤ un avis favorable est émis.

2) AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Monsieur le Maire communique le montant attribué pour l'aide à la performance épuratoire de l'année 2015 pour la station d'épuration, soit 881.54 €. Le seuil de versement étant fixé à 1 500.00 € cette aide ne sera pas versée.

Par contre, la Collectivité peut prétendre à la somme de 1 500 € dans le cadre de l'aide à la gestion durable des services d'assainissement 2015 sur la base des données saisies au titre de l'activité 2013, répartie comme suit : 1 000 € compétence Assainissement collectif – 500 € compétence Assainissement non collectif. Un titre de recette sera établi.

3) IRH - SATESE

Monsieur le Maire présente le rapport de visite réalisée sur la station d'épuration par IRH, dans le cadre du SATESE, qui fait apparaître les remarques suivantes :

- Réseau ➤ Afin d'éviter d'avoir à limiter le nombre de bâchées journalières pour protéger les lits plantés de roseaux, il conviendrait de travailler sur le réseau pour réduire l'impact pluvial ;
- Station ➤ Remplacer le pignon du sprinkler pour retrouver une bonne répartition des effluents sur le lit bactérien.

Malgré le dysfonctionnement des sprinklers, la qualité de l'eau épurée reste tout à fait satisfaisante pour ce type de process.

V/ PERSONNEL

1) ARRÊT DE TRAVAIL

Les Conseillers sont avisés de l'arrêt de travail de Madame Agnès GEOFFROY depuis le 13 novembre 2015 jusqu'au 21 décembre 2015, dans un premier temps, Monsieur le Maire évoque les modalités mises en place pour le remplacement de l'agent dans ses fonctions, à savoir :

- Recrutement de Madame Marie-Christine PLAFORET en CDD, article 3-1 pour la partie scolaire (entretien des locaux, nouvelles activités périscolaires et garderie périscolaire).
- Entretien du gîte communal confié à Madame Solange POULY, dans le cadre d'un complément de travail.

Si toutefois cet arrêt devait perdurer, les deux agents cités ci-dessus seront questionnés sur la poursuite ou non de ce remplacement.

2) RENCONTRE AVEC LE PERSONNEL

Madame Katia GENILLON rappelle qu'il avait été évoqué d'organiser une réunion avec les agents. Celle-ci sera programmée en début d'année 2016.

3) CONGÉS

Durant cette période de fin d'année, des agents prennent des congés. Monsieur le Maire prévient que, dans le cas où il y aurait de la neige durant l'absence de l'agent technique, la fonction de

déneigement sera assuré par le 1^{er} adjoint. Il demande toutefois de l'assister pour débayer devant les accès des bâtiments publics.

V/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

A/ PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION : La loi NOTR, adoptée le 7 août 2015 par le Parlement, dispose que le Président de chaque Communauté de Communes établit un schéma de mutualisation à l'issue des renouvellements des Conseils Municipaux, et, pour ce mandat, ce rapport doit être soumis à l'avis des Conseils Municipaux pour que le Conseil Communautaire puisse délibérer sur l'adoption d'un schéma de mutualisation avant fin décembre 2015.

Par courrier du 12 octobre 2015, Monsieur le Président de la CCSB a adressé à Monsieur le Maire un projet de schéma établi à partir des réponses à un questionnaire auquel toutes les Communes ont répondu et à partir de plusieurs réunions des Maires et des Secrétaires et Directeurs des services des Mairies.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Schéma de mutualisation présenté par la CCSB, après en avoir délibéré et à 8 voix « pour » et une voix « contre » :

- Donne un avis favorable au projet de Schéma de mutualisation proposé par la CCSB.

B/ SDCI - AVIS SUR LE REGROUPEMENT DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : La loi NOTR, du 7 août 2015, donne à nouveau aux Préfets la mission, notamment, d'optimisation des périmètres intercommunaux.

Le Préfet du Rhône, par courrier du 25 octobre 2015, sollicite l'avis des Conseils sur les propositions citées dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, qui prévoient :

- ✓ *Schéma Départemental de Saône-et-Loire (CDCI 12/10/15)* : La Communauté de Communes Mâconnais-Beaujolais (CCMB), n'ayant pas la population suffisante, doit fusionner, et la proposition faite est une fusion avec la Communauté d'agglomération Mâconnais – Val de Saône (CAMVAL).
- ✓ *Schéma Départemental de l'Ain (CDCI 12/10/15)* : Les deux Communautés de Communes riveraines de la CCSB, n'ayant pas la population suffisante, le Schéma Départemental de l'Ain indique qu'elles doivent fusionner. Ce Schéma mentionne le partenariat de ces deux Communautés de Communes à renforcer avec la CCSB et la CCMB.
- ✓ *Schéma Départemental du Rhône (CDMCI 16/10/15)* : Le schéma présenté le 16/10/15 prévoit deux scénarios :
 - ◆ une 1^{ère} proposition, prescriptive, n° 1 au 1/1/2017, avec la fusion CCSB et Communauté de Communes du Haut-Beaujolais (CCHB),
 - ◆ une 2^{ème} hypothèse, prospective Pro-1 au 1/1/2020 qui pose la question de l'extension de la fusion de la CCSB et de la CCHB aux 2 Communautés de Communes de l'Ain et à celle du Mâconnais-Beaujolais.

Le territoire de la CCSB, qui dispose de 35 000 habitants, n'a pas l'obligation de fusionner, ce qui est le cas des 4 autres Communautés de Communes voisines.

La fusion de la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU et de la Communauté de Communes Beaujolais – Val de Saône, et l'intégration de la Communes de CENVES, qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014, a été une étape dans la constitution de ce territoire, dont l'existence est démontrée, tant par l'expérience quotidienne de ses habitants (même gare SNCF, même lycée, par exemple) que par les études statistiques (carte des unités urbaines et des bassins de vie de l'INSEE) ou les études économiques (diagnostic préalable au programme FISAC par exemple.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix pour :

- APPROUVE toute fusion de Communautés de Communes ou intégration de Communes dès le 1^{er} janvier 2017 qui iront dans le sens de la constitution du territoire comportant :

- ◆ Les Communes de la CC Haut Beaujolais,
 - ◆ Les Communes de la CC Mâconnais Beaujolais,
 - ◆ Les communes de la CC Montmerle 3 Rivières,
 - ◆ Les Communes de la CC Saône-Beaujolais,
 - ◆ Les Communes de la CC Saône-Chalaronne,
 - ◆ Et toutes les communes adjacentes à celles-ci, notamment :
 - SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (dont le Conseil Municipal vient de délibérer à l'unanimité pour sortir de la CAVSB et rejoindre l'ensemble formé autour avec la CCSB),
 - CHÉNELETTE (appartenant au bassin de vie INSEE de Beaujeu).
- Une réunion s'est tenue le 03 décembre dernier à DRACÉ où ont été invités tous les Maires des Communes afin de débattre sur l'avenir des Communautés de Communes.

C/ SDCI - AVIS SUR LA FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX RELATIFS À L'EAU POTABLE : La loi NOTR, du 7 août 2015, donne à nouveau aux Préfets la mission, notamment, d'optimisation des périmètres intercommunaux.

Le Préfet du Rhône, par courrier du 25 octobre 2015, sollicite l'avis des Conseils Municipaux et des Comités Syndicaux sur les propositions citées dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône prévoit :

- ◆ Une partie prescriptive, qui serait applicable dès le 1^{er} janvier 2017, relatives aux Syndicats d'eau potable, dont la proposition n° 29 indique la fusion du SIE de la Vallée de l'Ardières, du SIE du Haut Beaujolais, du SIVU des Grosnes et du Sornin et du SME du Centre Beaujolais,
- ◆ Une partie prospective numéro Pro-7, hypothèse à l'horizon 2020, prévoyant la dissolution des Syndicats d'eau potable et le transfert de la compétence aux Communautés, ainsi que la création d'un Syndicat mixte regroupant les Communautés du Nord Beaujolais.

Le Conseil municipal,

Considérant que le périmètre des Communautés ne sera pas définitivement arrêté avant juin 2016 ;

Considérant que la proposition de fusion n° 29 au 1^{er} janvier 2017 nécessite des études poussées sur l'harmonisation des tarifs de l'eau, des techniques utilisées et de l'organisation des réseaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix « pour » :

DESAPPROUVE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour sa partie prescriptive proposition n° 29,

S'ENGAGE à effectuer conjointement une étude sur cette harmonisation dès 2016 afin que l'ensemble soit opérationnel en 2020, date à laquelle la loi NOTR prévoit le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes,

DIT que cette étude portera sur :

- L'organisation des Syndicats et des Communes concernées par ce futur périmètre ;
- L'harmonisation du prix de l'eau ;
- La mutualisation des compétences techniques ;
- Les modes de gestion.

2) ERDF

Dans le cadre d'une procédure de consultation, Monsieur le Maire soumet pour avis un projet de mise en conformité d'une ligne HTA au lieu-dit « Les Pojes » établi par ERDF ➤ Aucune objection n'est émise.

3) SYDER

La réception des travaux d'enfouissement des réseaux secs au Bourg, depuis la Place de la Poste en direction des « Bonnes » a été effectuée le 26 novembre 2015. Les remarques suivantes ont été relevées :

- Les gravillons sur la partie réfectionnée de la RD n° 86 seront balayés vers la mi-décembre 2015 ;
- Il reste une traverse à déposer sur la façade du n° 10 Rue de la Forge. Monsieur le Maire a donné son accord de principe pour qu'ORANGE fixe le boîtier sur la façade de ce bâtiment en veillant de bien le positionner discrètement le long du chéneau ;
- Monsieur le Maire demande que NUMÉRICÂBLE intervienne pour fermer un coffret sous forçat au n° 6 de la Rue de la Forge, qui est ouvert et laisse entrevoir plusieurs câbles inesthétiques ;
- Il a été vu avec le propriétaire pour reprendre un muret endommagé lors des travaux Route des Bonnes.

Depuis la dernière intervention de l'Entreprise SERPOLLET pour la maintenance, l'éclairage public de l'esplanade de la Mairie ne fonctionne plus ➤ le SYDER sera avisé de ce fait.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) Haute Définition : Le 05 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition (HT).

2) Bulletin Municipal : Monsieur le Maire relance pour l'élaboration d'un bulletin municipal pour le début d'année 2016 ➤ MM. Katia GENILLON et Gontran BODESCOT se chargent de sa confection.

3) Sou des Écoles : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements pour la subvention accordée à la Cantine Scolaire.

4) Fleurissement : Le Conseil Municipal prend connaissance des évaluations émises par le Conseil Technique pour le Fleurissement du Rhône lors du passage du jury pour le concours départemental des villages fleuris. La note de 70/100 a été obtenue avec des conseils émis et des félicitations adressées aux acteurs de la Commune : agents, bénévoles... Il est rappelé qu'il n'y aura pas de remise de prix cette année au niveau du Département.

5) Vœux : Monsieur le Maire communique les dates et lieux où Monsieur Bernard PERRUT, Député du Rhône, présentera ses vœux.

Concernant les vœux du Maire, ils sont reportés à la date du samedi 23 janvier 2016, à 18 h 30.

6) Sirène : Suite au rassemblement effectué dans la cour de l'École pour rendre hommage aux victimes des attentats de PARIS, il était prévu de faire sonner la sirène des Pompiers. Or, celle-ci n'a pas fonctionné. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte que la sirène soit remise en service et le charge de faire appel à qui de droit.

7) Informations : Une information municipale est à distribuer rapidement. Elle est accompagnée d'une information du Sou des Écoles relative au fonctionnement de la Cantine Scolaire.

8) Élections régionales : Le 2^{ème} tour des élections se tiendra dimanche 13 décembre. Monsieur le Maire, étant absent ce jour-là, donne diverses recommandations aux Conseillers pour la tenue du Bureau de Vote.

9) Stationnement : Monsieur Jean-Pierre POPILLE déplore le manque de civilité de certains administrés qui garent leur véhicule devant le parvis et gênent ainsi l'accès à l'Église, d'autant plus

que ces personnes disposent d'une cour intérieure ou d'un parking plus spacieux près de la Mairie. Il propose, afin de remplacer la barrière mise devant le parvis, d'étudier la possibilité d'installer des plots pour réserver cet emplacement.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 1^{er} février 2016 à 20 heures 00.

La séance est levée à 23 heures 10.

